

	
Délégation n° 21	Conseil Municipal du Mercredi 5 Juin 2019
Service Culture	Domaine de compétence : 8.9 Culture
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Acquisition de matériel muséographique - Demande de subvention</p>	
Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Acquisition de matériel muséographique - Demande de subvention

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article 442-2 portant sur l'appellation « musée de France » et les dispositions du Code du Patrimoine,

Considérant l'avis du Bureau, préalablement consulté, concernant le budget prévisionnel envoyé à la DRAC pour cette opération tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

Dépenses	Nb	HT	Recettes	HT
Besoins		euros	Financement	euros
diable de transport	1	136	Ville d'Etapes 30 % du projet	359
thermohygromètres	5	105		
boite classeur	1	25		
palette plastique	2	24		
bac moyen gerbable	11	104	DRAC Etat (70% du projet)	839
bac grand gerbable	11	126		
deshumidificateurs	2	678		
		1198		1198

Considérant que, pour assurer la continuité de la bonne conservation des œuvres et la poursuite du chantier des collections, il est nécessaire d'acquérir du matériel muséographique ;

Considérant que les contenants et matériaux doivent être neutres et adaptés à chaque catégorie de collection et à leur fragilité, et que le suivi et le contrôle du climat nécessitent d'être renforcés par l'acquisition de matériel ;

Considérant la demande faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de manière à ce que cette opération bénéficie d'une subvention de 839 € (70 %) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la présente acquisition et l'acceptation des éventuelles subventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires en conséquence.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.